

Déclaration préalable

Impôt sur le revenu - Frais de scolarisation des enfants (réduction)

Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous conditions, lorsque votre enfant à charge poursuit des études secondaires ou supérieures.

Conditions

Enfants concernés

Votre enfant ouvre droit à la réduction d'impôt s'il est à votre charge (particuliers).

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, les conditions suivantes sont exigées :

- Votre enfant ne doit pas être lié par un contrat de travail et doit être libre de tout engagement pendant et à la fin de ses études.
- Votre enfant ne doit pas être rémunéré. Cependant il peut être boursier et percevoir des indemnités reçues au cours d'un stage obligatoire.

Études concernées

Votre enfant doit poursuivre des études secondaires ou supérieures durant l'année scolaire en cours au 31 décembre de l'année d'imposition (soit au 31 décembre 2016 pour l'imposition des revenus de 2016).

Les cours suivis par correspondance n'ouvrent pas droit à la réduction, sauf s'il s'agit d'une formation initiale suivie par l'intermédiaire du centre national d'enseignement à distance (Cned).

Domicile fiscal

Votre domicile fiscal (particuliers) doit se trouver en France.

Montant de la réduction

Le montant de la réduction dépend du niveau de l'enseignement.

Montant de la réduction d'impôt selon le niveau de l'enseignement

Niveau	Réduction (par enfant)
--------	------------------------

Collège	61 ¤
---------	------

Lycée	153 ¤
-------	-------

Enseignement supérieur	183 ¤
------------------------	-------

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : ces montants sont divisés par 2 si l'enfant mineur à charge est en résidence alternée.

Déclaration

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la notice explicative (particuliers) ainsi que le guide de l'impôt sur le revenu (particuliers).

Vous devez indiquer le nombre d'enfants scolarisés sur votre déclaration.

Vous n'avez pas besoin de joindre les certificats de scolarité de vos enfants mais vous devez les conserver en cas de demande de l'administration fiscale.

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016 - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : réductions, crédits d'impôt et déductions - Information pratique - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier**
- Téléservice
- **Déclaration 2017 en ligne des revenus**
- Téléservice
- **Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)**
- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042
- **Déclaration 2017 des revenus 2016 : réductions d'impôt et crédits d'impôt**
- Formulaire - Cerfa n°15637*01 - N°2042-RICI
- **Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016**
- Module de calcul

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Références

- Code général des impôts : article 199 quater F - Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures
- Bofip-impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F9>